

Sommaire

Les conséquences de la violence conjugale pour les enfants	Page	2
L'accueil des enfants à Solidarité Femmes	Page	4
Interview avec la police	Page	7
Questions au Service de l'enfance et de la jeunesse	Page	8
Les enfants et le Service de pédopsychiatrie	Page	12

Nous tenons ici à remercier très chaleureusement :

Mme Dr Erika Bandli, médecin-chef adjointe du service de pédopsychiatrie

M. Joseph Aerschmann, chef de service adjoint du Service cantonal de l'enfance et de la jeunesse

M. l'adjudant Jacques Uldry, attaché au Chef de la Gendarmerie

Les conséquences de la violence conjugale pour les enfants

Depuis quelques années, les services spécialisés accordent une attention croissante à la situation des enfants impliqués dans des cas de violence conjugale, c'est-à-dire de la violence qui s'exerce entre parents. Plusieurs études ont été menées sur ce sujet et celui-ci a aussi fait l'objet de nombreux séminaires proposés par divers organismes.

Les collaboratrices de Solidarité Femmes se réjouissent de cet intérêt, car elles sont depuis des années déjà témoins de la souffrance des enfants lorsqu'ils doivent accompagner leurs mères à la structure d'accueil.

Quelques faits et chiffres qui ressortent des études sur ce sujet :

10-30% des enfants en âge de scolarité sont concernés par la violence conjugale.

50% des enfants ont été des témoins visuels d'actes de violence conjugale, 57 % des témoins auditifs.

25% des enfants tentent de venir activement en aide à leur mère, 2 % se rangent au côté du partenaire qui use de violence.

10% des femmes affirment que la grossesse est à l'origine des actes de violence.

On admet que les cas de maltraitance envers les enfants sont plus nombreux dans les contextes de violence conjugale (30-60%).

Les scènes de violence conjugale peuvent avoir sur les enfants qui y assistent les mêmes effets que les actes de maltraitance dont ils seraient directement victimes.

Durant une scène de violence conjugale, l'enfant voit :

comment son père frappe sa mère, lui arrache les cheveux, lui donne des coups de pieds, la menace avec un couteau ou une autre arme, comment sa mère est blessée, comment elle tombe ;

l'enfant entend :

comment le père profère des menaces à l'encontre de sa mère, comment il l'humilie, comment les deux crient ;

l'enfant ressent :

la colère du père, la peur de la mère et de ses frères et sœurs, sa propre peur et sa propre incapacité à réagir ;

l'enfant pense :

le père va tuer la mère, je dois aider ma mère, il va aussi me battre, ma mère ne peut pas me protéger, personne ne se préoccupe de moi.

La liste des effets de la violence conjugale sur les enfants est longue et les enfants qui vivent ces situations développent souvent un trouble de stress post-traumatique.

Lorsqu'ils sont tout petits, les enfants impliqués dans des scènes de violence conjugale courent également souvent le risque d'être eux-mêmes blessés. À cet âge, ils sont souvent dans les bras de leur mère ou ils requièrent des soins plus fréquents. Si des scènes de violence éclatent dans ces moments-là, l'enfant est en danger. On observe également chez les enfants de cet âge des troubles du sommeil ainsi qu'une difficulté à entrer en relation constructive. Ces enfants développent souvent des comportements agressifs envers leurs camarades.

Chez les enfants entre 6 et 12 ans, on observe parfois l'émergence de difficultés scolaires. Cependant, on voit également beaucoup d'enfants qui s'adaptent au contexte scolaire et familial et qui, à la fois, obtiennent de très bons résultats à l'école et prennent de nombreuses responsabilités à

la maison. Le sentiment que son propre comportement est la cause de la violence peut aussi être plus répandu à cet âge.

A l'adolescence, peuvent venir s'ajouter une consommation excessive d'alcool ou d'autres stupéfiants, ainsi que des attitudes agressives envers la mère également. Le besoin de se détacher de la famille, d'une part, et le sentiment de responsabilité envers le parent victime, d'autre part, se manifestent avec plus d'acuité.

Des tendances dépressives et des conduites violentes dans les relations amoureuses sont des conséquences possibles à long terme, jusque dans l'âge adulte.

Le fait souvent observé que la grossesse est à l'origine de violences conjugales mérite une attention spéciale. Lorsqu'une mère enceinte est battue, son enfant peut lui aussi être en proie à une énorme souffrance. Nous avons souvent connaissance de cas de naissances prématurées suite à des actes de violence.

Les conséquences de la violence conjugale se manifestent de manières différentes selon l'âge auquel un enfant la subit.

Certaines expériences et certains problèmes sont toutefois communs à tous les âges :

- l'espace de développement des enfants est bloqué, car l'équilibre entre le besoin de sécurité et l'épanouissement de l'esprit de curiosité est détruit ;
- la peur de et pour un parent, la peur pour les frères et sœurs, la peur pour soi-même ;
- le sentiment d'abandon, le tabou, l'impossibilité d'exprimer le vécu.

L'enfant dispose cependant à tout âge d'une grande capacité d'adaptation. Malgré les circonstances difficiles, certains enfants grandissent normalement, grâce notamment à leurs ressources personnelles. Il s'agit, d'une part, de facteurs individuels, comme les compétences sociales, cognitives et émotionnelles de l'enfant, et d'autre part, de facteurs sociaux comme la présence bienveillante et attentive de tierces personnes. La santé physique et psychique de la mère, ainsi que ses compétences éducatives jouent également un grand rôle.

L'accueil des enfants à Solidarité Femmes

En 2008, Solidarité Femmes a accueilli 46 enfants accompagnant leur mère et organisé le placement de 6 autres et de leur mère qui, faute de place, ont dû être hébergés ailleurs. En tout, cette forme d'accueil a représenté 1269 nuitées.

30 enfants étaient âgés de moins de 5 ans, 15 avaient entre 6 et 10 ans et 7 entre 11 et 17 ans. Les filles étaient au nombre de 15 et les garçons au nombre de 21.

19 entretiens ont été menés avec les enfants et 90 activités ont été organisées à leur intention. À cela s'ajoutent 121 entretiens avec les mères et 8 suivis de cas. La durée moyenne de séjour était de 25 jours.

Ces chiffres tirés de nos statistiques reflètent un état de fait, mais ils disent très peu de la situation effective de ces enfants.

Je souhaite remédier à cela en illustrant ces situations à l'aide de quelques exemples.

Je me souviens par exemple de cette jeune fille de 15 ans qui chaque matin a dû faire 30 minutes de train pour rejoindre le cycle d'orientation où elle poursuivait sa scolarité. Elle sortait de la structure d'accueil à 7 heures du matin pour n'y revenir qu'après 18 heures : de longues journées, avec des dîners à organiser, des horaires à planifier, etc. Cette situation n'a heureusement duré que quelques jours, puisqu'une solution permettant à la maman de rentrer chez elle et à la jeune fille de retrouver son environnement familial a rapidement pu être trouvée grâce à l'intervention de l'avocat.

Je pense aussi à ce garçonnet de deux ans dont les premières nuits dans la structure d'accueil étaient hantées par des cauchemars. « Est-ce que le monstre vient aussi ici ? », demandait-il à sa maman. Il a fallu quelques jours et beaucoup d'attention bienveillante de sa mère pour qu'il retrouve un sommeil paisible.

Et puis, il y avait cette petite fille de trois ans, venue avec sa maman après une scène de violence qui avait nécessité l'intervention de la police. Alors qu'auparavant elle était propre durant la journée, il a fallu recommencer à lui mettre des couches.

Ou encore ce garçon de 10 ans plein d'énergie, pour lequel le hockey était presque toute la vie. Durant son séjour de quelques semaines au foyer, sa mère l'a emmené tous les samedis matin à l'entraînement même si, parce qu'elle ne disposait pas de voiture, il fallait quitter la structure d'accueil avant 7 heures, avec le petit frère. C'était le prix à payer pour arriver à l'heure à la patinoire en transports publics. La maman a consenti à cet effort sachant toute l'importance que l'activité sportive avait pour son fils.

Un séjour dans une maison d'accueil est une césure dans la vie non seulement des femmes, mais aussi de leurs enfants. Ceux-ci sont abruptement coupés de leur milieu habituel. Ils doivent parfois changer d'école et souvent renoncer pour un certain temps à leurs activités extrascolaires. Ainsi, pour l'enfant d'une famille qui vient de l'extérieure, être hébergé chez nous signifie aussi ne plus pouvoir, par exemple, aller à l'entraînement de foot. Les enfants font certes très souvent preuve de compréhension dans de telles situations, mais ils n'en souffrent pas moins. Ces difficultés, qui sont souvent d'ordre organisationnel, sont d'autant plus regrettables qu'elles coupent les enfants de leurs ressources personnelles, alors même qu'ils en auraient le plus besoin dans ces périodes de crise. On comprend dès lors les sentiments de colère, d'injustice et d'incompréhension qui peuvent naître dans ces conditions.

Tous les enfants qui séjournent dans notre structure d'accueil se posent bien sûr des questions sur la situation de leur père, sur un éventuel retour au foyer familial. Nous nous efforçons d'y répondre en commun avec la maman, par exemple dans des discussions suscitées par la lecture d'un livre d'images. Il n'est toutefois pas toujours facile de donner des réponses claires, car la maman a besoin

de temps pour faire le point et prendre des décisions. Notre tâche avec les enfants est alors de verbaliser cette incertitude ainsi que l'inquiétude qui en découle.

À côté de ce travail, nous souhaitons aussi offrir aux enfants des moments de répit durant leur séjour au foyer. En collaboration avec deux stagiaires de l'Institut de pédagogie curative, nous organisons une fois par semaine une après-midi d'activités et de jeux. Ce temps est précieux pour les enfants tout comme pour les mamans qui peuvent en profiter pour régler plus facilement certaines affaires, que ce soit la recherche d'un appartement ou un rendez-vous chez l'avocat. Pour certains enfants, ces après-midi représentent la première séparation d'avec leur mère et celle-ci est, dans un premier temps, souvent difficile et anxiogène. Avec le temps, nous observons dans bien des cas que la peur s'apaise et fait peu à peu place au plaisir et à l'attente de ces après-midi. Cette expérience est également très importante pour les mères. En effet, si au sortir de la structure d'accueil elles se retrouvent seules avec la charge des enfants, elles devront sans doute travailler à l'extérieur et donc trouver un accueil extrafamilial. Franchir cette étape sera d'autant plus facile si la mère et l'enfant ont déjà pu faire une première expérience positive dans ce sens.

Nous menons des entretiens avec les mères dans le but de mieux saisir la situation des enfants. Nous cherchons notamment à savoir si l'enfant ou la maman sont déjà suivis par d'autres services. Si tel est le cas, nous encourageons la maman à informer ces personnes de son séjour chez nous, afin que nous puissions, le cas échéant, prendre contact avec elles. Dans ces situations, la collaboration nous semble d'autant plus importante que nous ne voyons les enfants que durant une courte période.

Si l'enfant ne bénéficie encore d'aucune forme de soutien, nous informons la maman des différentes possibilités qui existent. Nous la rendons attentive au service psychologique scolaire, expliquons les prestations du service de pédopsychiatrie, présentons les activités de l'« Éducation familiale » et d'« espacefemmes » et transmettons les adresses de l'Office familial, de la « Maison de la petite enfance » ou de médecins-pédiatres. Enfin, nous informons les mères des tâches et les prestations du service cantonal de l'enfance et de la jeunesse.

Lors de ces entretiens comme dans le cadre des aides à la vie quotidienne, notre propos est de renforcer les compétences maternelles. Nous observons souvent à quel point les humiliations infligées par un partenaire violent ruinent l'assurance des mères ainsi que leur confiance en elles-mêmes, et ce aussi dans le domaine éducatif.

Nous abordons naturellement aussi les situations qui nous étonnent ou que nous ne comprenons pas, cela toujours dans le but d'assurer le bien-être de l'enfant. Lorsque nous constatons qu'une femme est tellement marquée par la violence subie qu'elle ne peut plus s'occuper de manière adéquate de son enfant, nous cherchons le dialogue avec les services compétents en vue d'éventuelles mesures complémentaires.

Dans notre travail avec les enfants, nous sommes toujours frappées de voir à quel point les mères ont le souci du bien-être de leurs enfants. Elles sont souvent intéressées par les possibilités d'être reliées à d'autres institutions qui pourront leur apporter, à elles et à leurs enfants, le soutien nécessaire une fois qu'elles nous auront quittés.

Afin de pouvoir échanger nos expériences, nous avons nous aussi depuis plusieurs années renforcé nos liens avec les autres centres Solidarité Femmes de Suisse romande. Les collaboratrices responsables des enfants et mères rencontrent ainsi deux fois par année leurs collègues de Genève, de La Chaux-de-Fonds et de Lausanne (Centre d'accueil Malley-Prairie). Ces échanges permettent d'aborder des problématiques qui reviennent toujours et qui nous sont communes au-delà des différences d'ordre organisationnel de nos institutions.

En vue du présent rapport annuel, nous avons souhaité rencontrer les représentants de quelques institutions cantonales qui sont appelées à intervenir auprès d'enfants impliqués dans des cas de

violence conjugale. Nous leur avons demandé de nous présenter leur travail et leur manière d'aborder cette thématique.

Notre souhait est d'esquisser un parcours possible pour l'enfant et la mère victimes de violence conjugale.

La première institution concernée est sans doute la Police cantonale, qui intervient chaque année à maintes reprises dans des cas de violence conjugale. Les enfants sont souvent présents lors de ces appels et interventions. Bien plus, il n'est pas rare d'entendre que ce sont eux-mêmes qui, témoins de la scène de violence, ont décroché le téléphone pour appeler la police. Par peur pour leur mère.

Après un séjour dans la structure d'accueil, lorsqu'une séparation est envisagée, il se peut que le service de l'enfance et de la jeunesse soit appelé à intervenir pour une évaluation sociale.

Un autre cas de figure est celui où la maman s'est déjà adressée au service de pédopsychiatrie pour commencer une thérapie avec son enfant.

Il convient de souligner que toutes ces institutions rencontrent également des enfants concernés par la violence conjugale hors de tout lien avec Solidarité Femmes.

Les trois institutions susmentionnées ont aimablement répondu à notre demande d'entretien sur le thème des « enfants face à la violence conjugale ».

Nous tenons ici à remercier très chaleureusement :

Mme Dr Erika Bandli, médecin-chef adjointe du service de pédopsychiatrie

M. Joseph Aerschmann, chef de service adjoint du Service cantonal de l'enfance et de la jeunesse

M. l'adjudant Jacques Uldry, attaché au Chef de la Gendarmerie

Interview avec la police

L'attaché au Chef de la Gendarmerie
Adjudant Jacques Uldry

1. Combien d'interventions pour violences domestiques avez-vous chaque année et à combien de reprises des enfants sont-ils concernés ?

Durant l'année 2008, nos services sont intervenus à 504 reprises (487 en 2007) pour des affaires de violences domestiques. A 48 reprises (28), des personnes mineures étaient impliquées en tant que victimes.

2. Est-ce qu'une tranche d'âge est particulièrement touchée ?

Toutes les tranches d'âge sont touchées du nourrisson à l'adolescent.

3. Comment se comportent les enfants durant l'intervention ?

Les comportements sont très différents d'un enfant à l'autre. Des constatations faites, à certaines occasions, les enfants dormaient. A d'autres reprises ils étaient directement mêlés aux altercations des parents. Le plus souvent, ils sont en pleurs mais il arrive qu'ils soient paniqués ou sans réaction particulière.

4. Lors d'une intervention pour violences domestiques, avez-vous des lignes directrices quant au comportement à adopter avec les enfants ?

Les agents bénéficient d'une solide formation en la matière. Ils suivent régulièrement des cours de violences domestiques et bénéficient d'une formation spécifique considérable en psychologie policière. Lorsqu'un est impliqué, l'agent (e) l'aborde en lui présentant un ours en peluche. Cette méthode facilite notamment l'approche et le contact avec l'enfant; elle est utilisée depuis plusieurs années par les agents de la police cantonale. Au sein de la société actuelle, dans l'exercice de ses fonctions, l'agent (e) joue un grand rôle social et ses compétences, en la matière, sont d'une importance capitale. Entre la prise en charge d'un enfant victime de violences domestiques et l'interpellation d'un individu violent, l'agent doit faire preuve d'une grande polyvalence dans l'action et garantir la mission particulièrement délicate qui lui est confiée.

5. Comment vivez-vous la présence d'un enfant lors d'une intervention pour violences domestiques ?

La présence d'un enfant sur une scène de violences domestiques reste un élément sensible pour chaque policier. Sur le plan émotionnel, sa présence ne laisse pas indifférent et requiert, de la part de l'agent (e), davantage d'attention. Toutefois, au même titre qu'une victime, il est traité d'une manière très professionnelle.

Questions au Service de l'enfance et de la jeunesse :

Joseph AERSCHMANN

1. Comment les enfants concernés par la violence arrivent-ils chez vous ?

Ils viennent de deux manières possibles. D'une part, par le juge de paix (l'autorité tutélaire) qui est informé par la police de chaque intervention dans des cas de violence conjugale où des enfants sont impliqués. L'autorité tutélaire peut alors soit mandater le service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) pour une évaluation sociale, soit ordonner sans délai des mesures de protection de l'enfant, dont la mise en œuvre sera confiée au SEJ. La décision est donc de la compétence de l'autorité tutélaire.

D'autre part, les parents, les enfants ou les adolescents concernés peuvent s'adresser directement au Service de l'enfance et de la jeunesse. La permanence (Intake), qui est ouverte tous les après-midi reçoit ces demandes et peut donner des conseils. Au besoin, le chef de service ou son adjoint peuvent signaler le cas aux autorités compétentes.

Il se peut également que le SEJ ait connaissance d'actes de violence conjugale dans les familles d'enfants dont il s'occupe déjà.

Le centre de consultation LAVI pour enfants et adolescents, qui est rattaché au SEJ, réceptionne également les demandes et prend les premières mesures d'aide et de soutien.

2. Est-ce que les enfants sont adressés au SEJ en raison de la violence ou cet aspect ne se révèle-t-il que plus tard ?

Cela dépend de la situation. Les deux cas de figure sont possibles.

3. Les enfants parlent-ils spontanément de leur situation familiale, de la violence ?

Cela dépend : certains en parlent spontanément, mais nous sommes aussi souvent en présence d'enfants qui veulent protéger leurs parents et ne racontent rien de la violence dont ils sont témoins à la maison. Ce sujet est souvent tabou.

4. Pouvez-vous nous expliquer quels sont les différents mandats du SEJ ?

Le secteur de l'action sociale directe du SEJ est responsable de la mise en œuvre de mesures de protection de l'enfant ainsi que des évaluations sociales effectuées sur mandat des Justices de paix, des tribunaux civils de districts et de la Chambre pénale des mineurs.

Les mandats de protection de l'enfant que le SEJ peut être amené à exécuter, en lien avec la violence conjugale, concernent les domaines suivants :

- exercice du droit de regard et d'information sur les instructions données par l'autorité tutélaire relative au soin, à l'éducation ou à la formation des enfants (art. 307, al. 3 CC),
- curatelles (assistance dans le soin et l'éducation des enfants, art. 308, al. 1 CC ; surveillance des relations personnelles, droit de visite, art. 208, al. 2 CC),
- retrait du droit de garde des père et mère (art. 310 CC), et par conséquent placement de l'enfant,
- retrait de l'autorité parentale – tutelle (art. 311 CC),
- curatelle de représentation (art. 392 CC) surtout dans le cas mentionné à l'alinéa 2, c.-à-d. lorsque dans une affaire les intérêts d'un mineur ou d'un interdit sont en opposition avec ceux du représentant légal.

S'agissant de la violence conjugale et de la collaboration avec Solidarité Femmes, la curatelle éducative prend une place prépondérante. Les personnes désignées sont responsables de la protection et du bien-être de l'enfant et elles assistent les parents par des conseils. Dans le domaine de la surveillance des relations personnelles, il s'agit surtout de régler le droit de visite en veillant ici aussi à placer le droit de l'enfant au centre des préoccupations. Cependant, la protection de

l'enfant peut aussi nécessiter un placement immédiat ou la mise en place d'une curatelle de représentation qui pourra défendre les intérêts de l'enfant à la place de ses parents

5. Est-ce qu'un groupe d'âge est plus représenté que les autres ?

Le SEJ ne tient pas de statistiques sur les enfants concernés par la violence conjugale.

Empiriquement, je dirais que les enfants en âge scolaire ou à la puberté sont plus nombreux.

Il faut toutefois souligner que les enfants les plus exposés sont les tout petits qui ne bénéficient pas d'un accueil extrafamilial (maman de jour, crèche ou autre).

Dès lors que les enfants sont en contact avec une personne extérieure à la famille, celle-ci peut signaler à l'autorité tutélaire les situations qui la préoccupent et qui présentent un danger pour le bien-être de l'enfant.

Dans ces cas, les personnes peuvent se renseigner auprès de l'Intake et demander conseil sur les démarches à entreprendre.

J'encourage toutes les personnes qui se trouvent devant de telles situations à ne pas fermer les yeux, mais à avoir le courage de réagir et de signaler le danger, ou tout au moins à se renseigner et demander conseil auprès de notre permanence.

6. Avez-vous l'impression que chaque enfant souffre de la même manière de la violence conjugale ?

Tout enfant qui est témoin de violences à l'encontre d'une personne qu'il affectionne en souffre très certainement. Je pense aussi que l'on peut parler de maltraitance indirecte lorsqu'un enfant doit grandir dans la peur.

Chaque enfant gère cette souffrance à sa façon ; les uns disposent peut-être de plus de ressources pour faire face à ces situations, mais tous en souffrent.

7. Est-ce que le SEJ a de règles internes pour ce qui concerne la violence conjugale et ses collaborateurs bénéficient-ils de formations continues en la matière ?

La protection de l'enfant est la première préoccupation du SEJ – il s'agit là d'ailleurs de son mandat légal. Nous avons développé différentes stratégies pour répondre aux mandats qui sont les nôtres, au centre desquelles le travail en réseau avec les autres services spécialisés (tels que le service de pédopsychiatrie ou Solidarité Femmes) tient une place prépondérante.

Le SEJ n'offre pas de formation continue spécifique sur le thème de la violence conjugale, mais les collaborateurs ont l'occasion de partager leurs difficultés dans le cadre des supervisions ou interventions. Les chefs de section sont également là pour discuter de tels cas et apporter leur soutien.

8. Concernant les enquêtes sociales : quelle est leur spécificité lorsque la violence conjugale est en cause ? Cette problématique est-elle ouvertement abordée dans le rapport ?

J'aimerais tout d'abord faire une remarque générale sur les enquêtes sociales : les personnes concernées peuvent prendre connaissance de ces rapports auprès de l'instance qui les a demandés, le juge de paix par exemple. Ces mandats nous sont confiés par diverses instances : les Justices de paix, les juges civils, la chambre pénale des mineurs, l'office de l'état civil, etc. Notre service est également chargé de l'évaluation et de la procédure d'autorisation des institutions d'accueil pour les enfants en âge préscolaire, comme les crèches, les familles d'accueil, etc.

Les parents sont auditionnés individuellement, de même que les enfants (dès un certain âge), puis les parents sont souvent entendus une nouvelle fois ensemble. Un point important de l'évaluation est la visite au domicile. Des informations sont également recueillies auprès de l'entourage social de l'enfant, comme l'école, l'accueil extrafamilial, etc. Pour permettre aux enfants de s'exprimer librement, nous veillons à les entendre également dans un environnement autre que celui de leur domicile.

Les informations ainsi recueillies servent à faire un état de la situation par rapport à la violence conjugale, mais aussi et surtout par rapport à la situation familiale et personnelle de l'enfant. Il convient de préciser que le rapport d'évaluation contient dans la plupart des cas aussi des

propositions relatives à la garde des enfants. Nous ne faisons en revanche pas d'enquêtes pénales, celles-ci étant du ressort de la police et des autorités chargées de l'enquête. Comme dit précédemment, tous les cas de violence conjugale où des enfants sont impliqués sont automatiquement annoncés par la police à la justice de paix.

Lorsqu'il y a eu violence conjugale, il est aussi possible que les parents ne soient entendus que séparément. Il faut toutefois préciser que le SEJ est d'avis que le père et la mère restent parents ensemble, en dépit de la violence perpétrée, et qu'ils doivent peu à peu réapprendre à communiquer l'un avec l'autre sur ce niveau parental.

9. Comment gérez-vous le droit de visite dans les situations où il y a de la violence conjugale ?

L'année passée, le SEJ a créé un groupe de travail sur le sujet du droit de visite. L'objectif était de trouver des solutions qui permettent de protéger au mieux les enfants des disputes de leurs parents. Ce travail a débouché sur des lignes directrices que les collaborateurs mettront désormais en application. Cet instrument donne une réponse à beaucoup de questions qui se posent dans ce domaine.

Concernant la violence conjugale, il nous semble important que les enfants soient protégés de nouvelles scènes de violence. Le SEJ n'est en principe pas présent lors de la transmission de l'enfant, que les parents doivent régler eux-mêmes. Nous leur recommandons de faire en sorte que la transition se passe dans un lieu public (en ville, par exemple) ou que des membres de la famille ou des personnes de confiance soient présentes, voire se chargent elles-mêmes de faire le lien d'un parent à l'autre.

Dans le cas idéal, bien sûr, le parent devrait pouvoir aller chercher et ramener l'enfant à son domicile.

Si les parents n'arrivent pas à régler la transition ou si ce moment donne lieu à des violences, il faut se demander s'il ne faut pas instaurer un droit de visite surveillé, dans le cadre d'un « Point rencontre ». Grâce à cette structure, le parent et l'enfant peuvent se rencontrer tous les 15 jours, le samedi ou le dimanche après-midi, dans des locaux convenant à cet effet. Les rencontres sont préparées et accompagnées par un professionnel, dans le but de parvenir, à terme, à réinstaurer l'exercice autonome du droit de visite. Cette étape ne peut toutefois être franchie que sur requête auprès de l'autorité de tutelle ou du juge civil durant la procédure de divorce.

10. Certains parents demandent à l'enfant d'espionner l'autre parent durant l'exercice du droit de visite ; comment réagissez-vous par rapport à de telles situations ?

Nous sommes en effet amenés à constater que des mères et des pères exercent une pression psychologique sur les enfants. Dans ces cas, nous tentons de réunir les deux parents autour d'une table et de faire appel à leurs compétences parentales. Nous essayons d'expliquer aux parents qu'une telle attitude fait perdurer le conflit et que les enfants en souffrent.

Cependant, il est relativement difficile pour le SEJ de détecter les situations que vous décrivez.

11. Certains hommes menacent, insultent ou frappent la mère lors du changement de garde ; comment gérez-vous ces cas ? Quelles recommandations pouvez-vous faire à la mère, que dites-vous au père ?

En cas de violence lors du changement de garde, nous encourageons la mère à s'adresser à l'autorité compétente pour ordonner un droit de visite surveillé. L'autorité peut aussi suspendre le droit de visite.

12. Comment se passent les rencontres avec des pères violents ?

Il est important de dire « stop » à toute forme de violence, aussi à celle exercée par les pères. La violence est inacceptable et doit être condamnée dans tous les cas, mais tout spécialement lorsqu'elle s'exerce à l'encontre d'enfants. Il est donc important que les pères violents s'entendent dire « stop » par les autorités. Pour cela, il faut que ces actes de violence soient signalés au juge de paix ou qu'ils soient dénoncés auprès de l'Office des juges d'instruction. Il faut cependant souligner

qu'un enfant a le droit d'avoir ses deux parents, même si ceux-ci sont pris dans une relation conflictuelle. Ce droit reste valable, par exemple, lorsque des difficultés apparaissent pour l'exercice du droit de visite après le divorce ; il me semble important, même dans une telle situation, de veiller au respect auquel un père à droit.

Il convient également de regarder de plus près de quelle forme de violence il s'agit. S'agit-il d'une violence ponctuelle, déclenchée par exemple par la séparation et la frustration qu'elle fait naître ou s'agit-il d'une violence plus profonde, qui représente le seul moyen d'expression du père ?

13. Pouvez-vous faire quelque chose contre les pères violents ? Le juge de paix ou d'autres services peuvent-ils faire quelque chose ?

Comme je l'ai déjà dit, la situation de détresse est annoncée au juge de paix, voir dénoncée pénalement. Le chef de service du SEJ ou son adjoint ont la compétence de déposer plainte lorsque des enfants sont impliqués dans des cas de violence. La justice de paix a la possibilité de retirer le droit de garde aux parents et de faire placer l'enfant. Lors de l'évaluation sociale, nous pouvons par exemple proposer que le père qui a usé de violence suive un des cours organisés par « Expression » ; nous pouvons l'y motiver et l'encourager à prendre conscience de sa manière d'agir. Lorsque les parents sont séparés, la suspension du droit de visite peut être requise auprès de l'autorité compétente.

Les enfants et le Service de pédopsychiatrie

1. Comment les enfants concernés par la violence conjugale arrivent-ils au Service de pédopsychiatrie (SPP) ?

Erika Bandli (EB): Il y a différentes voies possibles, mais elles passent toujours par les parents ou les personnes qui disposent de l'autorité parentale ; ce sont eux qui annoncent l'enfant au SPP. Cependant, les parents sont souvent incités à faire ce pas par un service tiers, par exemple :

le centre de consultation LAVI pour les enfants et adolescent·e·s
Solidarité Femmes
le service des tutelles, la justice de paix
le service de l'enfance et de la jeunesse
le centre de planning familial
éventuellement l'adolescent·e lui-/elle-même.

2. Les enfants sont-ils envoyés chez vous au motif de violence conjugale ou ce motif n'apparaît-il que plus tard ?

Lorsque c'est un service spécialisé qui encourage les parents à prendre contact avec le SPP, la problématique est claire.

En revanche, lorsque ce sont les parents qui s'adressent directement au SPP, la problématique n'est pas claire dès le départ. Les motifs évoqués seront alors que l'enfant est hyperactif, ou « insupportable ».

Le problème apparaît cependant au cours de la thérapie. C'est plus simple avec les enfants en âge préscolaire, car ils parlent plus spontanément de la violence dont ils sont témoins à la maison.

3. Les enfants parlent-ils spontanément de leur situation familiale, de la violence ?

Cela dépend du stade de développement de l'enfant.

Comme je l'ai déjà dit, les enfants en âge préscolaire qui viennent avec leur mère au SPP parlent spontanément de leur situation familiale. Pour eux, ce qu'ils vivent à la maison est la norme et ils peuvent en parler librement.

Les enfants en âge scolaire, en revanche, ont le désir de ressembler à leurs camarades. Ils commencent à réaliser que la situation qu'ils vivent à la maison n'est pas normale et ils évitent d'en parler. D'ailleurs, l'école leur aura déjà appris à diverses reprises que la violence est un thème « chaud », à éviter.

Les adolescents peuvent avoir les deux formes de comportements. D'une part, ils peuvent vouloir couvrir leur milieu, d'autre part, vouloir le dévoiler ; ils peuvent aussi balancer entre ces deux pôles. Les jeunes parlent plus facilement de cela avec des travailleurs/euses sociaux/ales ou des psychologues qu'avec des médecins.

4. Dans les thérapies ou les évaluations du SPP, un groupe d'âge est-il plus représenté que les autres ?

Les enfants d'âge préscolaire sont plutôt surreprésentés.

Les enfants en âge scolaire ne viennent au SPP qu'en cas de violence conjugale, lorsqu'ils sont placés en institution.

5. Pouvez-vous nous nommer quelques conséquences de la violence conjugale pour les enfants ?

Je pars du principe qu'il s'agit d'enfants qui ont été directement témoins de violences conjugales.

Dans ce cas, nous observons très fréquemment des troubles de type « stress post-traumatique ». Chez les petits enfants, cela se manifeste souvent par des troubles du sommeil et un état général agité. Ces thématiques, identifiées par les parents comme « hyperactivité », reviennent souvent.

Chez les enfants plus âgés, on peut observer soit une détérioration de la situation au niveau scolaire, ou alors une pseudo-autonomie, c.-à-d. des enfants qui assument trop de responsabilités pour les gens qui les entourent.

6. Avez-vous développé une stratégie spéciale pour les enfants impliqués dans des cas de violence conjugale ?

Oui, et elle est régulièrement mise en œuvre. Cette stratégie est celle de la stabilisation. Cela signifie : ne pas mettre à jour les événements, ne pas demander 100 fois à l'enfant de raconter ce qu'il/elle a vécu.

Cette phase de stabilisation consiste à nommer clairement les faits et à décrire les comportements. Il s'agit de poser des questions telles que : « qu'a fait la maman à ce moment-là ? », « qu'a fait le papa ? », « qu'as-tu fait, TOI », etc. Nous renonçons sciemment à un interrogatoire.

Et bien évidemment, la première chose à faire est de mettre en place des mesures de protection de l'enfant.

7. Comment travaillez-vous avec les enfants/les familles concernées par la problématique de la violence conjugale ? Comment une thérapie se déroule-t-elle concrètement ?

Nous travaillons avec ces personnes comme avec toutes les autres, selon l'approche bio-psycho-sociale.

L'aspect « bio » comprend par exemple la régulation du sommeil (au moyen de médicaments, si nécessaire).

L'aspect « psycho » comprend par exemple la stabilisation et la mise en place de mesures de protection.

Dans l'aspect « social », enfin, la mise en réseau dans et hors du milieu de l'enfant peut prendre une grande importance.

Il s'agit toujours de découvrir à quel niveau se situent les problèmes : quels sont les troubles corporels, où se situent les difficultés d'ordre psychologique, quelle est l'influence du milieu ?

Comme pour toutes les personnes qui s'adressent au SPP, les données et les demandes sont recueillies par la secrétaire.

Ensuite, selon la situation, le cas est transmis à un travailleur social, un psychologue ou un médecin. Celui-ci procède à une évaluation des besoins au cours de 3 à 4 séances avec la famille. Après celles-ci, le thérapeute fait une synthèse qu'il présente à ses collègues lors des colloques hebdomadaires. La suite de la procédure est définie en commun lors de ces colloques. Si les parents de l'enfant sont suivis par un thérapeute, nous chercherons éventuellement à le contacter. L'enfant peut aussi être envoyé auprès d'un thérapeute spécialisé, ou bien le travail peut se faire en collaboration avec le service éducatif itinérant ou l'action éducative en milieu ouvert (AEMO). Lorsqu'il s'agit d'adolescents, nous recherchons la collaboration du Service de l'enfance et de la jeunesse.

8. Dans quelle mesure les pères sont-ils impliqués dans la thérapie ?

Dans la mesure où la mère le souhaite et où la situation l'autorise.

Lorsqu'il est question du droit de visite ou d'un divorce, nous cherchons à impliquer les pères. En revanche, lorsque la femme a cherché refuge à Solidarité Femmes, cela sera moins le cas.

Il faut tout d'abord que la violence cesse, ensuite nous nous posons la question dans l'optique de l'enfant : que faut-il faire à quel moment ?

Il y a différentes phases, et nous les adaptons à la mère et à l'enfant. Elles sont aussi dépendantes de la situation bourreau-victime.

Il se peut aussi que nous prenions en charge le contrôle social, c.-à-d. que nous soyons là, au SPP, pour le père afin de tenter d'empêcher de nouveaux actes de violence.

9. Quelle est votre attitude face à des hommes violents ?

Notre attitude peut se définir ainsi : douceur dans la forme, fermeté sur le fond.

Cela signifie que nous évoquons très clairement le caractère délictueux des actes commis. Je voudrais souligner à ce propos que la violence conjugale n'est pas le propre d'une certaine classe sociale. Elle survient partout, indépendamment des milieux culturels et sociaux.

10. Comment évaluez-vous un homme qui bat sa femme, l'injurie ou l'humilie devant ses enfants ?

Nous sommes très attentifs à la force et la capacité de résistance de la femme, de même qu'à sa capacité à protéger les enfants. Dans toute la mesure du possible, nous confrontons l'homme à son comportement et lui montrons quelles en sont les conséquences pour les enfants.

11. À quelles barrières vous heurtez-vous dans votre travail en lien avec la violence conjugale ?

Les principales limites se situent dans les ressources à disposition. Des enfants risquent de devoir être placés à l'extérieur parce que la mère – et parfois le père – n'a plus aucune réserve et qu'il est difficile de trouver rapidement une solution temporaire.

Un souhait, qui faciliterait notre travail s'il était exhaussé, est qu'il existe davantage de possibilités de placement pour les enfants ; un appartement pour les adolescents en situation de crise, en particulier, est urgemment nécessaire. Si de tels lieux existaient, cela faciliterait aussi le travail de Solidarité Femmes.

D'autre part, nous sommes également souvent en présence de mères qui disposent de très peu de moyens financiers. Dans de tels cas, il faudrait disposer de logements adéquats pour ces personnes. Par ailleurs, nous estimons qu'il est nécessaire de développer les thérapies qui s'adressent aux auteurs des violences.

D'une manière générale, nous constatons que les phases de transition sont particulièrement délicates, par exemple le moment de quitter le foyer de Solidarité Femme ou de TRANSIT.

Enfin, la mise en réseau de tous les services concernés, de même que le dialogue entre les groupes qui s'intéressent aux femmes et ceux qui s'adressent aux hommes nous semblent des éléments importants et pour l'heure souvent encore trop peu développés.